

# COVID-19 ET PRÉVENTION EN ENTREPRISE

## SOMMAIRE DU DOSSIER

- ▶ Ce qu'il faut retenir
- ▶ Modes de transmission et effets sur la santé
- ▶ Prévention
- ▶ Du télétravail imposé en situation exceptionnelle à un télétravail qui se prolonge
- ▶ Suivi de l'état de santé des salariés
- ▶ Foires aux questions
- ▶ Publications et outils

## Ce qu'il faut retenir

**Dans de nombreuses entreprises, les conditions de travail sont bouleversées par la pandémie de Covid-19. Responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, l'employeur doit mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de prévention liées à ces évolutions en entreprise. Ce dossier a pour objectif d'accompagner les entreprises dans cette démarche de prévention.**

Face à la **pandémie de Covid-19** qui évolue depuis décembre 2019 à partir de la Chine, et en France depuis fin janvier 2020, les ministères en charge de la Santé et du Travail diffusent régulièrement des messages de prévention à l'attention du public, des voyageurs, des professionnels de santé, des salariés et des chefs d'entreprise et les adaptent à la situation de l'épidémie.

En sa qualité d'organisme national de prévention des risques professionnels de la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles de l'Assurance maladie, **l'INRS accompagne dans ce contexte les entreprises du régime général de la Sécurité sociale et les acteurs** de prévention au travers de ses 4 modes d'action (assistance, information, formation et études et recherche).

En entreprise, face aux modifications des conditions de travail, l'employeur devra **actualiser son évaluation des risques** afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés. Lorsqu'un **Plan de continuité d'activité (PCA)** existe, et qu'il est diffusé dans l'entreprise, il est recommandé d'y prévoir un chapitre qui rassemble l'ensemble des mesures adoptées pour garantir la santé et la sécurité des salariés pendant toute la période de son application.

Ce dossier Covid-19 et prévention en entreprise a pour objectif d'accompagner les entreprises dans cette démarche de prévention :

- **Modes de transmission et effets sur la santé**<sup>1</sup>
- **Prévention en entreprise**<sup>2</sup> : mesures sanitaires, mesures organisationnelles (circulation dans l'entreprise, risques psychosociaux, **télétravail**<sup>3</sup>, travail en horaires décalés, travail de nuit, déplacements professionnels), nettoyage des locaux, ventilation, équipements de protection individuelle (EPI), intervenants extérieurs, formation et information...
- **Suivi de l'état de santé des salariés**<sup>4</sup>.

Des foires aux questions sont également proposées dans ce dossier pour répondre aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises :

- **Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie**<sup>5</sup>
- **Masques de protection respiratoire et risques biologiques**<sup>6</sup>
- **Nettoyage en entreprise**<sup>7</sup>
- **Risques liés à la Covid-19 lors de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante.**<sup>8</sup>

## Pour en savoir plus

<sup>1</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/modes-transmission-effets-sante>

<sup>2</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/prevention>

<sup>3</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/teletravail-situation-exceptionnelle>

<sup>4</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/suivi-sante-salaries>

<sup>5</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus>

<sup>6</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire>

<sup>7</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise>

<sup>8</sup> <https://www.inrs.fr/risques/amiante/faq-covid-amiante>



**Plan d'actions Covid-19**

L'outil " Plan d'actions Covid-19 " permet d'aider les entreprises à s'interroger sur les situations à risque Covid-19 et leur propose des mesures très opérationnelles pour agir en conséquence. <sup>9</sup>

<sup>9</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=outil67>



**Lavage des mains avec du savon**

Affiche illustrant les thèmes 'ABC de la prévention' et 'Prévention des risques biologiques'. Disponible sous les références AA 843 (30 x 40 cm) - AZ 843 (21 x 29,7 cm) <sup>11</sup>

<sup>11</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20843>



**Risques biologiques**

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. <sup>13</sup>

<sup>13</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

Mis à jour le 03/11/2020



**Mesures barrières au travail**

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 844 (30 x 40 cm) <sup>10</sup>

<sup>10</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20844>



**Hygiène des mains par friction hydroalcoolique**

Affiche illustrant les thèmes 'Etablissements de soins' et 'Soins à domicile'. Disponible sous la référence AA 774 (30 x 40 cm) <sup>12</sup>

<sup>12</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20774>



**Évaluation des risques professionnels**

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. Elle a pour objectif d'identifier, d'analyser et de classer les risques afin de définir les actions de prévention les plus appropriées. <sup>14</sup>

<sup>14</sup> <https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels>

# Modes de transmission et effets sur la santé

## Quels sont les modes de transmission du virus ? Quels sont les principaux symptômes de la maladie ? Quelles sont les principales sources d'information sur la situation sanitaire ?

Une **pandémie de Covid-19** évolue depuis décembre 2019 à partir de la Chine, et en France depuis fin janvier 2020.

Depuis le 11 mars 2020, l'**Organisation mondiale de la santé**<sup>15</sup> qualifie la situation mondiale de pandémie, c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

<sup>15</sup> <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Le virus identifié est un nouveau coronavirus, le **SARS-CoV-2**. Les coronavirus appartiennent à une famille de virus, les Coronaviridae, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme par exemple le SARS-CoV (à l'origine du Syndrome respiratoire aigu sévère, Sras en 2003) ou le MERS-CoV (à l'origine du Syndrome respiratoire du Moyen-Orient en 2012).

## Modes de transmission

Le SARS-CoV-2 se transmet entre les personnes par les **gouttelettes** (postillons) **émises lors de la toux, les éternuements, la parole ou le chant par un sujet infecté** et qui peuvent atteindre la bouche, le nez ou les yeux d'une personne à proximité immédiate (1 à 2 m) et être inhalées. La quantité de gouttelettes émises est variable selon les personnes et les circonstances (effort physique, chant...). On considère que les **contacts étroits avec une personne infectée sont le principal mode de transmission de la maladie** : même lieu de vie, contact rapproché lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection.

Les grosses gouttelettes sédimentent rapidement et peuvent se retrouver sur les surfaces à proximité, d'où le risque possible de **transmission par l'intermédiaire des mains qui toucheraient ces surfaces et seraient portées au visage**. Du SARS-CoV-2 viable a été détecté sur les surfaces pendant des périodes variant de quelques heures à quelques jours, selon le type d'environnement (température, humidité) et le type de surface (environ 24 heures sur du carton, et 2-3 jours sur du plastique ou sur de l'innox). Des données complémentaires sont nécessaires pour préciser le pouvoir infectant du virus SARS-CoV-2 persistant sur ces surfaces compte tenu notamment de la diminution rapide de sa concentration sur les surfaces. Néanmoins, la transmission par des mains contaminées portées au visage à partir de surfaces fraîchement contaminées doit être considérée comme possible.

**Les plus petites gouttelettes peuvent rester en suspension dans l'air plus longtemps et se retrouver plus à distance.** Certaines études ont retrouvé de l'ARN du virus SARS-CoV-2 voire du virus viable dans des aérosols générés expérimentalement plusieurs heures après leur nébulisation. Il est difficile d'extrapoler ces résultats aux conditions réelles (émission par une personne infectée). D'autres études réalisées dans l'environnement de patients atteints de la Covid-19 retrouvent de façon inconstante, de l'ARN viral dans les échantillons d'air. La détection d'ARN ne signifie pas forcément que le virus soit viable et capable de provoquer une infection. La dose infectante n'est pas connue. Néanmoins, plusieurs épisodes de transmission survenus dans certains espaces clos ont fait évoquer une transmission possible par des aérosols. Il s'agissait pour la plupart de conditions particulières (milieux clos surpeuplés, possiblement mal ventilés, chant choral impliquant une émission importante de microgouttelettes, restaurant avec contamination d'une table voisine qui se trouvait dans le flux d'air de la ventilation, cours de fitness). Dans ces conditions, en plus de la transmission par les gouttelettes liées à la proximité des personnes, **le risque d'exposition à des aérosols possiblement infectieux accumulés dans un local doit être pris en considération.**

## Effets sur la santé

La maladie provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2 a été nommée **Covid-19** par l'**Organisation mondiale de la santé - OMS**<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Le délai d'incubation (période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes) est de 3 à 5 jours en général mais peut s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux 48 heures avant l'apparition des symptômes. Certains sujets infectés peuvent être asymptomatiques. Ils peuvent également transmettre la maladie.

Les **principaux symptômes**, combinés ou isolés, de l'infection par la Covid-19 sont ceux d'une infection respiratoire aiguë :

- une fièvre ou sensation de fièvre ;
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine ;
- le nez qui coule, un mal de gorge ;
- une fatigue importante inexpliquée.

Mais aussi :

- une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût) ;
- une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée ;
- des maux de tête ;
- des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles ;
- une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée.

Les personnes avec certaines maladies chroniques préexistantes ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans sont plus susceptibles de développer des formes sévères.

## S'informer sur la situation sanitaire

Le gouvernement diffuse régulièrement sur différents sites, des messages de prévention à l'attention du public, des voyageurs, des professionnels de santé, des salariés et des chefs d'entreprise et les adapte à la situation de l'épidémie : **Information Coronavirus** <sup>17</sup>.

<sup>17</sup> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le **ministère chargé de la Santé** <sup>18</sup> et **Santé publique France** <sup>19</sup> proposent sur leurs sites un point de la situation sanitaire en France et dans le monde mis à jour régulièrement.

<sup>18</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/>

<sup>19</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Des mesures spécifiques à l'échelle locale peuvent être prises en fonction de l'évolution en temps réel de la situation, il convient donc de consulter les informations diffusées via les sites internet de la Préfecture et de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les autorités sanitaires françaises émettent également des **recommandations aux voyageurs** <sup>20</sup> devant séjourner dans un pays où des cas d'infection par le nouveau coronavirus ont été signalés.

<sup>20</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

## Pour en savoir plus

AFFICHE



### Mesures barrières au travail

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 844 (30 x 40 cm) <sup>21</sup>

<sup>21</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20844>

AFFICHE



### Hygiène des mains par friction hydroalcoolique

Affiche illustrant les thèmes 'Etablissements de soins' et 'Soins à domicile'. Disponible sous la référence AA 774 (30 x 40 cm) <sup>23</sup>

<sup>23</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20774>

AFFICHE

RÉFÉRENCE : A 843



### Lavage des mains avec du savon

Affiche illustrant les thèmes 'ABC de la prévention' et 'Prévention des risques biologiques'. Disponible sous les références AA 843 (30 x 40 cm) - AZ 843 (21 x 29,7 cm) <sup>22</sup>

<sup>22</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20843>

DOSSIER

10/2020



### Risques biologiques

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. <sup>24</sup>

<sup>24</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

Mis à jour le 03/11/2020

# Prévention

## De l'évaluation des risques aux mesures de prévention

Comme lors de toute démarche de prévention des risques professionnels, l'employeur veillera à la mise en œuvre de mesures de réduction des risques liés à la Covid-19. Les mesures de prévention mises en place seront à la fois organisationnelles (télétravail, limitation des déplacements), sanitaires pour diminuer le risque de transmission de la Covid-19 (gestes barrières, distanciation physique...), individuelles et s'accompagneront d'une formation et information adaptées aux salariés.

Dans le cadre de la pandémie liée à la Covid-19, les risques professionnels sont de deux ordres :

- les **risques de transmission de la Covid-19 au sein de l'entreprise**,
- les **risques induits par les mesures Covid-19 et générés par les nouvelles organisations et situations de travail**.

Par exemple :

- **risques chimiques** : un nettoyage plus fréquent risque d'accroître l'exposition aux risques chimiques due aux produits d'entretien... ;
- **risques psychosociaux** : isolement, réduction des collectifs de travail... ;
- **risques mécaniques** : redémarrage d'installations après un arrêt prolongé... ;
- **situations de travail à risque** : les exigences de distanciations sociales peuvent amener des salariés à se retrouver en situation de travailleur isolé...

### Préserver la santé et la sécurité des salariés

Responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, l'employeur doit mettre en œuvre, une démarche d'évaluation et de prévention des risques **pour éviter des contaminations entre collègues au sein de l'entreprise ou que les salariés de l'entreprise soient contaminés dans l'exercice de leurs fonctions**.

A ce titre, il doit procéder à l'évaluation des risques professionnels en tenant compte des modalités de transmission de la maladie et de la notion de contact étroit. Il doit par la suite, au regard de ses résultats, mettre en place les mesures de prévention adaptées afin de supprimer ou réduire les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail. (Voir : outil **Plan d'actions Covid**<sup>25</sup>).

Comme lors de toute démarche de prévention des risques professionnels, l'employeur veillera à la mise en œuvre de mesures de réduction des risques et de protection collective en priorité sur des mesures de protection individuelle.

Les mesures de prévention sont à la fois organisationnelles (télétravail, limitation des déplacements...), sanitaires pour diminuer le risque de transmission de la Covid-19 (gestes barrière, distanciation physique...), individuelles et s'accompagnent d'une formation et information adaptées des salariés. L'employeur doit également évaluer les risques induits le cas échéant par les nouvelles conditions de travail.

L'employeur doit par ailleurs veiller à l'adaptation constante de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances.

<sup>25</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil67>

**Cette évaluation ainsi que les nouvelles modalités d'organisation du travail doivent être formalisées** et peuvent être retranscrites dans le document unique d'évaluation des risques. Elles trouvent aussi leur place dans le Plan de continuité d'activité (ou Plan de reprise d'activité), qui sera annexé au document unique d'évaluation des risques. Les mesures de prévention qui découlent de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques doivent être portées à la connaissance des salariés selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application. Cette démarche est conduite en lien avec les **instances représentatives du personnel** (CSE, CSSCT...) ainsi que le **service de santé au travail**.

Les salariés, pour leur part, doivent mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver leur santé et leur sécurité ainsi que celles d'autrui. A ce titre, ils doivent informer leur employeur en cas de suspicion de Covid-19, ou s'ils ont été en contact proche avec des personnes présentant des symptômes évocateurs de la maladie sur leur lieu de travail ou à l'extérieur.

Si un **réfèrent Covid** est nommé, il faudra veiller à éviter tout risque de confusion et de concurrence avec les instances et structures déjà en place. Ainsi on choisira ce référent préférentiellement parmi les personnes déjà en charge de la santé sécurité au travail, le responsable sécurité de l'entreprise, le médecin du travail dans les entreprises disposant d'un service autonome, le chef d'entreprise dans les TPE... Ses missions, ses moyens et ses responsabilités devront être définies.

**L'encadrement de proximité** sera un rouage essentiel de la mise en œuvre de l'adaptation des modalités de travail, à ce titre, il est souhaitable de l'associer le plus en amont possible aux adaptations envisagées.



## Pour les entreprises

- Dossier Covid-19 du ministère chargé du Travail <sup>26</sup>
- Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie. Focus juridique de l'INRS <sup>27</sup>
- Masques de protection respiratoire et risques biologiques. Questions-réponses. INRS <sup>28</sup>
- Nettoyage en entreprise. Questions-réponses. INRS <sup>29</sup>
- Plan d'actions Covid. Outil d'évaluation des risques de l'Assurance maladie- Risques professionnels <sup>30</sup>

## Pour les professionnels de santé

- Professionnels de la santé, ministère chargé de la Santé <sup>31</sup>
- Le port du masque pour les soignants, INRS <sup>32</sup>

<sup>26</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

<sup>27</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus>

<sup>28</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire>

<sup>29</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise>

<sup>30</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil67>

<sup>31</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>

<sup>32</sup> <http://www.inrs.fr/publications/essentiels/port-masques-soignants.html>

## Mesures sanitaires en entreprise

Pour éviter les risques de transmission, les mesures de prévention reposent sur :

- des mesures de distanciation physique ;
- le respect des gestes barrières ;
- un **protocole de prise en charge des cas probables** <sup>33</sup> la plus large possible permettant un diagnostic précoce et la mise en œuvre de mesures d'isolement ;
- une **identification des contacts avec les cas diagnostiqués** <sup>33</sup> ;
- la protection des travailleurs et notamment des **personnes à risque de Covid-19 grave** <sup>33</sup>.

Dans ce cadre l'ensemble des acteurs de l'entreprise et en particulier le **service de santé au travail** <sup>34</sup> ont un rôle à jouer.

<sup>34</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/suivi-sante-salaries>

<sup>33</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/suivi-sante-salaries>

## Respect strict des mesures barrières

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydroalcoolique, notamment après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, être allé aux toilettes, ou encore après chaque sortie à l'extérieur, après avoir pris les transports en commun, avoir touché aux parties communes d'un immeuble...
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Porter un masque. Une fois le masque bien ajusté, ne pas le toucher.

Le principe de **distanciation physique** est le respect des distances minimales (au moins 1 mètre) entre les personnes permettant ainsi d'éviter une contamination respiratoire et manuportée par les gouttelettes émises lors de la toux, des éternuements ou de la parole. Ce principe doit être respecté en entreprise **dans les espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment**.

Ainsi, le nombre de personnes autorisées dans les zones de travail sera dépendant des organisations définies et de la capacité à respecter cette distanciation physique.

Les poignées de mains et les accolades doivent être proscrites afin de respecter cette distanciation.





## Mesures organisationnelles

### Circulation dans l'entreprise

L'analyse des activités de travail réalisée au préalable permet d'identifier des entités de production / services homogènes en termes d'activité et de personnel. Elles peuvent alors être regroupées en zones séparées les unes des autres (zones au sein desquelles les distances entre personnes seront respectées). Il conviendra d'identifier aussi les **zones de circulation, d'affluence et d'attentes**.

Les différents **flux (matière, personnel)** peuvent être repérés et réorganisés pour éviter au mieux les croisements. En particulier, les flux d'entrée et de sortie seront séparés.

De manière générale, les **circulations de piétons** seront vérifiées ou revues afin d'éviter les croisements de salariés, selon le principe de la marche en avant. Les voies à sens unique seront privilégiées. Un balisage ou repérage au sol permettra de matérialiser ces circulations séparées.

Au niveau des postes de travail fixes, un balisage pourra être mis en place pour matérialiser une zone permettant de respecter les règles de distanciation. Des écrans translucides pourront être mis en place pour isoler les salariés.

Dans la mesure du possible, des zones de travail individuelles seront définies et affectées à un salarié. Le matériel utilisé par ce salarié sera personnel et identifié. En cas de rotation de personnes sur une même zone, les espaces et équipements communs seront nettoyés entre chaque poste.

Afin d'éviter les croisements de personnes et de réduire les déplacements intermédiaires, des zones de stockage temporaires pourront être regroupées par entité de production. Les stockages de produits propres et sales seront séparés.

Pour éviter les contacts manuels partagés avec les équipements (poignées, boutons...), les dispositifs automatiques sont à privilégier. Les portes non automatiques pouvant rester ouvertes seront maintenues dans cette position par des bloque-portes.

Les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes au sein d'une entreprise (salariés, public, intervenants extérieurs) compte tenu de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et des situations de travail doivent être limités en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- **Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local :**
  - Le **télétravail**, partout où c'est possible, est la mesure à privilégier. Les modalités de mise en œuvre du télétravail peuvent être souples et évolutives. Si le télétravail peut être complet, il peut aussi être partiel, alternant des journées sur site et d'autres à domicile.
  - L'**aménagement des horaires de travail** doit être considéré : plages horaires étendues pour les prises et les fins de poste, horaires décalés permettent de répartir la présence dans les zones d'arrivée et départ, dans les vestiaires, horaires réduits...  
Le **travail en horaires décalés**<sup>35</sup> (travail du matin, du soir, travail en 2x8, travail du week-end...) a des répercussions sur la santé et la sécurité même si les mécanismes biologiques demeurent pour l'instant peu explorés. Afin de limiter l'impact de ces organisations horaires sur les salariés, il existe des principes de prévention à connaître lorsque du travail en horaires décalés est mis en place. Ces mesures de prévention concernent l'organisation du travail et la sensibilisation des salariés à la gestion de leur sommeil et de leur alimentation.  
Le recours au **travail de nuit**<sup>35</sup> doit en tout état de cause être exceptionnel. Il doit prendre en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.
  
- **Organiser les flux de personnes, limiter au maximum la proximité et le croisement des salariés :**
  - Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents.
  - Matérialiser des distances minimales d'accès auprès de salariés en postes fixes.
  - Mettre en place une distance de sécurité, voire des dispositifs spécifiques (interphone écrans plexiglass...) pour les postes exposés au public ; limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser les files d'attente.
  - Utiliser des équipements pour éviter le travail rapproché à plusieurs (aide mécanique pour le transport de charges lourdes...).
  - Utiliser des moyens de communication à distance pour éviter des déplacements de contrôle ou d'information (talkie-walkie...).
  - Favoriser la communication par téléphone, courrier électronique, audioconférence ou visioconférence.
  
- **Éviter les regroupements de personnes :**
  - Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients.

- Limiter autant que possible les réunions physiques, les rassemblements de personnes dans des espaces réduits et les déplacements professionnels.
  - Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives.
  - Dans les secteurs où celle-ci doit être maintenue, organiser la restauration d'entreprise en élargissant la plage horaire d'ouverture, en laissant au moins un mètre de distance entre les places à table ou en mettant en place des alternatives à la restauration collective...).
  - Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes.
- **Mettre en œuvre les mesures barrières**
    - Afficher des consignes générales d'hygiène et de port du masque
    - Veiller à l'approvisionnement en masques, ainsi que des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique
    - Mettre à disposition des solutions hydroalcooliques à l'entrée des bâtiments, des étages, des services...
    - Fournir au personnel des solutions hydroalcooliques notamment si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel...).

<sup>35</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste>



© Arnaud ROINÉ / Divergence

Marquage au sol dans les vestiaires d'une entreprise destiné à rappeler les règles de distanciation.

## Lieux sociaux

Les **lieux sociaux** en entreprise (**cantines, toilettes, vestiaires, machines à café...**) sont des lieux de rassemblement. Certains de ces lieux (cantines, machines à café...) pourront être fermés temporairement. L'affichage des consignes (gestes barrières, port du masque...) doit être clairement mis en évidence.

Leur nettoyage sera renforcé (fréquence...), la présence de solutions hydroalcooliques et le bon fonctionnement des points d'eau seront vérifiés périodiquement de manière à assurer leur disponibilité permanente.

L'accès aux lieux de regroupement occasionnel (autour d'une imprimante, dans un espace informel de rencontre...) doit être limité autant que possible.

L'accès au **local de restauration** est conditionné au respect de certaines mesures :

- s'assurer de l'aération du local ;
- laisser accessibles uniquement les places en quinconce permettant de respecter une distance supérieure à un mètre entre chaque personne, sans vis-à-vis ;
- établir un planning d'occupation permettant de respecter la jauge de la salle ;
- aérer entre chaque créneau d'occupation ;
- le cas échéant, élargir la plage horaire de la pause déjeuner ;
- se laver les mains avant d'entrer dans le local de restauration, de manger et de sortir ;
- porter un masque dans la salle de restauration et l'enlever uniquement pour manger ;
- mettre à disposition des produits de nettoyage adaptés pour que chaque personne nettoie sa place après son repas.

L'utilisation des **douches professionnelles** sera maintenue. Les règles de distanciation y seront respectées, le cas échéant par la mise en place d'horaires décalés par équipes.

Les **vestiaires** sont parfois des lieux exigus et partagés. Des règles d'utilisation doivent être édictées (planning d'utilisation, roulement, nombre maximum de salariés présents en même temps...). Le lavage des mains est préconisé avant et après l'utilisation du vestiaire.

## Déplacements professionnels

Si un déplacement est rendu nécessaire, il est préférable quand cela est possible de privilégier le déplacement individuel dans un véhicule personnel ou un véhicule professionnel affecté à un seul conducteur.

En cas d'impossibilité, quelques règles sont alors à respecter :

- Equiper le véhicule des équipements de protection et d'hygiène (masques, gel hydroalcoolique (stocké à l'abri du soleil) ou une bouteille d'eau, du savon liquide, des essuie-mains en papier, des sacs poubelles...) et vérifier leur présence avant départ. Chaque passager doit emporter ses déchets qui sont placés dans un sac en plastique fermé, qui sera ensuite placé dans le sac des déchets ménagers.

- Les parties suivantes du véhicule pouvant être souillées, elles doivent impérativement être nettoyées avec des lingettes imbibées d'un produit contenant un tensioactif, ou d'un produit contenant un tensioactif et une substance reconnue comme efficace sur le SARS-CoV-2 (Voir [FAQ nettoyage](#) <sup>36</sup>), avant tout changement d'occupant :
  - les poignées d'ouvertures de portières (intérieures et extérieures), du coffre et les clefs,
  - les organes de commande (le volant, les manettes, le levier de vitesse, le tableau de bord, la poignée de frein à main, le rétroviseur intérieur, le pare-soleil et le levier de réglage du siège,
  - les boucles des ceintures de sécurité.
- Dans la voiture, les gestes barrières sont les mêmes que dans les autres lieux de travail. La distanciation physique est donc requise. Il faut s'asseoir loin les uns des autres. Pour cela, un siège libre devra être laissé entre chaque occupant. Dans les véhicules comportant plusieurs rangées de sièges, les passagers se positionneront en quinconce par rapport à l'occupant de la rangée précédente, en gardant la possibilité de transporter une personne par rangée.
- En complément des gestes barrières et mesures de distanciation physique, dans cet espace confiné que représente le véhicule, le port du masque est recommandé pour toutes les personnes présentes dans le véhicule. (Voir [Masques et prévention de la transmission du Covid-19](#) <sup>37</sup>). Attention à ne pas le retirer, même partiellement, durant toute la durée du trajet.
- Avant de monter dans le véhicule, chaque occupant doit se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon, et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence. En l'absence de point d'eau, on utilisera une solution hydroalcoolique. Chaque passager doit ensuite mettre son masque, ouvrir les portières, puis se frictionner les mains avec du gel hydroalcoolique avant de s'installer dans le véhicule, et de fermer les portières.
- En circulation :
  - Ne pas utiliser le recyclage de l'air sur la ventilation.
  - Augmenter le niveau de ventilation pour favoriser le renouvellement de l'air ; le flux d'air doit être dirigé vers le bas de l'habitacle, et non vers le visage des passagers.
  - Si possible, laisser les fenêtres entrouvertes pour augmenter l'apport d'air extérieur.
  - Si la climatisation ou le chauffage sont nécessaires, ne pas utiliser la fonction recyclage d'air. Il convient d'entretenir le système de climatisation, notamment le filtre, selon les préconisations du fabricant. Le flux d'air ne doit pas être dirigé vers le visage des personnes, mais vers le bas de l'habitacle.
  - Une fois sortis du véhicule, l'aérer à l'arrêt en ouvrant les portes ou les fenêtres.

Pour les déplacements professionnels à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met régulièrement à jour ses [Conseils aux voyageurs](#) <sup>38</sup>. Ils sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des mesures prises par les autorités locales.

<sup>38</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

## Pour en savoir plus

<sup>36</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise>

<sup>37</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206392>

DOSSIER 01/2015



### Risques liés aux déplacements

Tout déplacement, si banal soit-il, à pied ou à bord d'un véhicule, expose le salarié à des risques : collisions, accidents de la route, mal de dos (conduite d'un véhicule), heurt, glissade ou entorse (circulation à pied). L'employeur doit prendre en compte ces risques et mettre en place une organisation du travail qui permette de rationaliser et de sécuriser les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. <sup>39</sup>

<sup>39</sup> <https://www.inrs.fr/risques/deplacements>

DOSSIER 10/2014



### Risques routiers

Conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et expose à des risques professionnels au premier rang desquels les accidents de la route, à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail. La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des salariés à la conduite. <sup>40</sup>

<sup>40</sup> <https://www.inrs.fr/risques/routiers>

## Risques psychosociaux

La crise sanitaire engendrée par la Covid-19 a profondément et durablement impacté l'activité des entreprises, leur mode de production de biens ou de services et leur organisation du travail. Un fonctionnement différent, parfois en mode dégradé, s'est installé pour une période assez longue dont il est difficile de prévoir précisément l'issue. Les entreprises et leurs salariés (employeur, salariés, encadrants, représentants du personnel...) doivent désormais poursuivre en composant avec ce mode dégradé, souvent hybride (mêlant travail sur site et travail à domicile), et susceptible de générer des risques psychosociaux.

De ce point de vue-là, il est important que les entreprises soient vigilantes aux difficultés qui pourraient surgir ou s'accroître, en mettant en œuvre des mesures visant à :

- éviter la surcharge de travail ;
- réguler les tensions possibles entre les salariés ;
- prévenir le délitement du collectif de travail ;
- aider les encadrants dans l'animation des équipes à distance ou au format hybride ;
- éviter l'isolement, la perte de sens, la démotivation voire un sentiment d'abandon pour ceux qui restent à distance du travail, du site, de leur collectif de travail ;
- informer de façon claire et transparente sur l'impact de la crise sanitaire pour l'entreprise.

Les entreprises ont également tout intérêt à tirer parti des nouvelles pratiques et modalités d'organisation collectives qui ont pu se mettre en place pendant le confinement et qui se sont avérées vertueuses. Dans le même ordre d'idées, les salariés ont pu montrer qu'ils pouvaient être autonomes, faire preuve d'inventivité, de polyvalence. Il est important de prendre appui sur ces pratiques et ces compétences qui ont pu émerger au plus fort de la crise sanitaire.

Au regard des changements organisationnels et relationnels profonds engendrés par la crise sanitaire, l'évaluation de l'exposition des salariés aux principaux **facteurs de risques psychosociaux**<sup>41</sup> sera actualisée, afin de déterminer les mesures organisationnelles et managériales à mettre en place, à faire évoluer ou à conserver.

<sup>41</sup> <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/facteurs-risques>

En dehors de ces mesures organisationnelles et collectives, il est important de pouvoir repérer les salariés susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement plus personnalisé, par le service de santé au travail, le service des ressources humaines, l'assistance sociale de l'entreprise... Par ailleurs, afin de rassurer les salariés inquiets au regard du risque de contamination, l'entreprise communiquera auprès de ses salariés sur les moyens qu'elle met en œuvre pour limiter les risques de transmission de la maladie au sein de l'entreprise de manière à répondre aux interrogations et atténuer ces craintes. L'encadrement, et en particulier l'encadrement de proximité, ainsi que les représentants du personnel, auront un rôle déterminant dans la transmission des informations fournies par l'entreprise, dans la remontée d'informations provenant des salariés, et dans l'identification de situations de fragilité.

## + Agressions et violences externes

Les entreprises n'étant souvent pas revenues à un fonctionnement normal, travailler en contact avec le public expose les salariés à des risques accrus de violence et d'agression. Il est nécessaire de mettre en place des mesures pour prévenir ces risques professionnels.

Les actions de prévention à mettre en œuvre reposent sur deux axes principaux : **la prévention des causes de violence** et **celle des risques de passage à l'acte violent**. Si ces mesures sont classiques en temps normal, elles sont d'autant plus importantes à mettre en œuvre dans ce contexte critique où les sources de tensions sont exacerbées.

### Pour en savoir plus

DOSSIER 01/2015



#### Risques psychosociaux (RPS)

Qu'entendons-nous par facteurs de risques psychosociaux ? Comment agissent-ils ? Explications des 6 catégories facteurs de RPS. <sup>42</sup>

<sup>42</sup> <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux>

DOSSIER 01/2017



#### Aggression et violence externe

Qu'est-ce que les violences externes au travail ? Quelle prévention ? Dans ce dossier retrouvez les points à retenir sur les agressions et violences externes au travail. <sup>43</sup>

<sup>43</sup> <https://www.inrs.fr/risques/agressions-violences-externes>

### Télétravail

Dans le contexte actuel, le **télétravail** doit être privilégié, éventuellement alterné avec une activité en présentiel en fonction de l'activité. Il permet notamment de limiter l'affluence dans les transports en commun et dans les locaux de l'entreprise.

Il est important pour leur santé et leur sécurité que les salariés soient informés des mesures à adopter pour réduire les risques auxquels ils peuvent être exposés en télétravail. Ces risques sont liés notamment à leur environnement de travail et au manque d'activité physique associé au travail informatique à domicile. Les risques psychosociaux inhérents au travail à distance et à la nouvelle organisation qu'il impose sont également à prendre en compte.

Pour les salariés, il est recommandé de :

- s'installer, dans la mesure du possible, dans un **espace de travail dédié** (ou mieux dans une pièce isolée) afin de ne pas être dérangé ;
- aménager de façon pérenne leur poste de travail de manière à pouvoir **travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques** ;
- **organiser leur travail** en :
  - s'octroyant des pauses régulières afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une posture assise trop longtemps (pauses de cinq minutes toutes les heures par exemple) ;
  - se fixant des horaires (le plus simple est de garder le même rythme que celui pratiqué dans l'entreprise en se fixant l'heure de début et de fin et en prévoyant l'horaire de sa pause déjeuner) ;
  - anticipant et planifiant sa charge de travail sur la semaine pour organiser les travaux à faire selon les priorités et le temps nécessaire ; des points réguliers avec le manager sont recommandés pour aider à la gestion des priorités du travail ;
  - gardant des contacts réguliers avec les collègues pour maintenir le collectif.
- **utiliser les outils de communication mis à disposition** : mails, téléphone, tchats, documents partagés, visioconférence, outils de travail collaboratif, agenda partagé
  - arbitrer selon le sujet, son importance et sa sensibilité, entre téléphone, visioconférence, messagerie électronique ou instantanée ;
  - réfléchir avant de rédiger les messages électroniques à leur utilité, à leur pertinence et leur impact (destinataires...).

### Pour en savoir plus

### Du télétravail imposé en situation exceptionnelle à un télétravail qui se prolonge

Face à la crise sanitaire majeure liée à la Covid-19 au printemps 2020 et comme le recommande le protocole sanitaire de nombreuses entreprises ont recours au télétravail pour maintenir leur activité. L'objectif étant de réduire les déplacements et faciliter la mise en œuvre des mesures de distanciation physique en entreprise. Certains points nécessitent toutefois une vigilance particulière dans le cadre de ce télétravail qui se développe et se prolonge. <sup>44</sup>

<sup>44</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/teletravail-situation-exceptionnelle>



#### Télétravail.

Cette brochure, destinée aux entreprises qui ont déjà mis en place le télétravail comme à celles qui envisagent de le faire, donne des pistes pour identifier les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité, et propose des préconisations pour les réduire et intégrer la prévention. **La démarche proposée concerne le télétravail organisé, elle n'est pas spécifique au télétravail en situation de crise.** <sup>45</sup>

<sup>45</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206384>

### Travail en horaires décalés

La pandémie de Covid-19 impose à l'employeur de prendre des mesures adaptées, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés. Parmi ces mesures, des gestes barrières et des règles de distanciation doivent être mises en place.

Le travail en **horaires décalés** <sup>46</sup> est une des stratégies permettant d'organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local.

<sup>46</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste>

Le travail en horaires décalés (travail du matin, du soir, travail en 2X8, travail du week-end...) a des répercussions sur la santé et la sécurité même si les mécanismes biologiques demeurent pour l'instant peu explorés.

Afin de limiter l'impact de ces organisations horaires sur les salariés, il existe des principes de prévention à connaître lorsque du travail en horaires décalés est mis en place. Ces mesures de prévention concernent l'organisation du travail et la sensibilisation des salariés à la gestion de leur sommeil et de leur alimentation.

### Travail de nuit

Le recours au travail de nuit doit en tout état de cause être **exceptionnel**. Il doit prendre en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.

La pandémie de la Covid-19 impose à l'employeur de prendre des mesures adaptées en cas de continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés. Parmi ces mesures, les gestes barrières et les règles de distanciation doivent être mises en place.

Si une dérogation à pratiquer le **travail de nuit** <sup>47</sup> existe dans l'entreprise / le secteur d'activité, la tentation de recourir de façon plus extensive à du travail de nuit afin de limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local peut émerger.

<sup>47</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste>

Augmenter le recours au travail de nuit n'est pas une solution de prévention durable au regard des effets délétères bien documentés du travail de nuit.

## Nettoyage des locaux

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés.

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Pour cela, il faut s'assurer de l'approvisionnement en quantité suffisante de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...) et du ramassage régulier des poubelles.

Concernant le poste de travail qui a été occupé par un salarié suspect de Covid-19, une procédure spécifique doit être établie (cf. **suivi de l'état de santé** <sup>48</sup>).

<sup>48</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/suivi-sante-salaries>

## Ne pas confondre nettoyage et désinfection !

Il ne faut pas confondre nettoyage (application d'un produit détergent) et désinfection. Dans la plupart des cas, dans les locaux des entreprises, un nettoyage régulier à l'aide d'un détergent sur toutes les surfaces susceptibles d'être en contact avec les salariés est suffisant.

La désinfection (en complément du nettoyage) est utile essentiellement dans les secteurs où il existe des risques biologiques particuliers comme dans les milieux de soins et les laboratoires ou, dans le cadre de la pandémie Covid-19, pour des surfaces à haut risque de contamination.

### Pour en savoir plus

FOIRE AUX QUESTIONS 09/2020



#### Nettoyage en entreprise

Nettoyage ou désinfection ? Comment et quand nettoyer les locaux de travail ? Quels sont les risques liés aux produits de nettoyage ou aux produits de désinfection ? Quelles mesures de prévention ? Cette FAQ propose des réponses aux questions les plus souvent posées par les entreprises sur le nettoyage. <sup>49</sup>

<sup>49</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise>

DÉPLIANT 04/2020 | ED 6375



#### Les aides techniques : nettoyer ou désinfecter ?

Ce dépliant explique les règles de nettoyage et de désinfection des aides techniques médicales utilisées dans le secteur du soin et de l'aide à la personne, ainsi que les mesures de prévention à mettre en oeuvre lors de l'utilisation de produits chimiques ou d'un appareil vapeur. <sup>51</sup>

<sup>51</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206375>

## Ventilation des locaux

Au vu des données actuelles, le SARS-CoV-2 se transmet essentiellement par inhalation de gouttelettes émises, par une personne porteuse du virus, voire d'aérosols accumulés dans un local. Il est recommandé de :

- favoriser le renouvellement de l'air avec de l'air neuf (qui dilue les potentiels virus présents) ;
- limiter les vitesses d'air au sein du local (qui dispersent les potentiels virus présents).

Un certain nombre de **mesures de prévention** <sup>52</sup> sont à respecter :

<sup>52</sup> <https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/focus-covid19-ventilation-chauffage-climatisation/focus-covid19-ventilation-chauffage-climatisation.pdf>

- aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres, même en présence d'une ventilation mécanique ;
- ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction ;
- maintenir la ventilation pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux ;
- maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air.

Il convient de tester la faisabilité de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de température et d'hygrométrie acceptables.

### Pour en savoir plus

- **Ventilation, chauffage, climatisation : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?** <sup>52</sup> Focus INRS, octobre 2020.

BROCHURE 01/2020 | ED 6347



#### Nettoyage des locaux de travail. Que faire ?

Les surfaces mal entretenues, comme les plans de travail, les sols et les murs peuvent favoriser le développement de micro-organismes. Ce document explique la stratégie à suivre pour entretenir correctement ces surfaces, en respectant les mesures de prévention des risques professionnels <sup>50</sup>

<sup>50</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206347>

## Equipements de protection individuelle

Conformément aux principes généraux de prévention, les mesures organisationnelles et collectives sont à privilégier.

En complément, l'employeur fournira un masque adapté au risque de contamination (voir **Masques et prévention de la transmission du Covid-19**<sup>54</sup>) selon l'activité et l'organisation de l'entreprise.

<sup>54</sup> <http://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206392>

L'utilisation de gants, hors milieu de soin ou laboratoires de biologie, n'est pas préconisée pour la protection contre le coronavirus,

Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent au contact des surfaces, il convient d'être particulièrement vigilant : les gants se trouvent alors potentiellement contaminés et il faut donc impérativement respecter les mesures suivantes :

- ne pas se porter les mains gantées au visage ;
- ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;
- jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
- se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants.

### Pour en savoir plus

FOIRE AUX QUESTIONS 11/2020

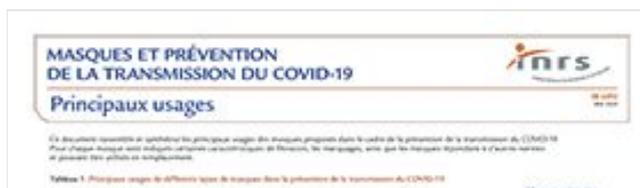


#### Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions

Des réponses aux questions fréquemment posées sur les masques de protection respiratoire et les risques biologiques. <sup>55</sup>

<sup>55</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire>

BROCHURE 05/2020 | ED 6392



#### Masques et prévention de la transmission du Covid-19

Ce document rassemble et synthétise les principaux usages des masques proposés dans le cadre de la prévention de la transmission du Covid-19. <sup>56</sup>

<sup>56</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206392>

## Intervenants extérieurs

Les dispositions sanitaires de l'entreprise doivent être communiquées aux entreprises extérieures (nettoyage, maintenance, livraisons...). Les nouvelles modalités d'intervention seront mises au point conjointement. Le plan de prévention sera actualisé en conséquence.

La situation des travailleurs intérimaires sera traitée à l'identique de celles des travailleurs permanents.

Les règles d'accès à l'entreprise (entrée, sortie) seront revues en fonction de la nouvelle situation. Des dispositions seront prises pour éviter au maximum le croisement de personnes.

### Pour en savoir plus

08/2018



#### Salariés intérimaires (intérim, travail temporaire...)

Points clefs à connaître pour prévenir les risques professionnels chez les salariés intérimaires. Rappel des dispositions réglementaires (exécution de la mission, formations, suivi médical...). <sup>57</sup>

<sup>57</sup> <https://www.inrs.fr/demarche/salaries-interimaires>

## Formation et information

Une formation spécifique sur les risques liés à la Covid-19 et les nouveaux risques générés par la nouvelle organisation pourra être donnée aux personnes en charge des questions de santé et sécurité au travail de l'entreprise.

Les dispositions mises en œuvre par l'entreprise sont communiquées à l'ensemble des salariés selon des moyens appropriés : affichage, supports électroniques...

Des points d'information pourront être mis en place sur le terrain par l'encadrement, de préférence intégrés à des réunions déjà prévues au niveau de la production lorsqu'il y a lieu. Les échanges effectués à ces occasions permettront de transmettre et de collecter les informations liées à la situation.

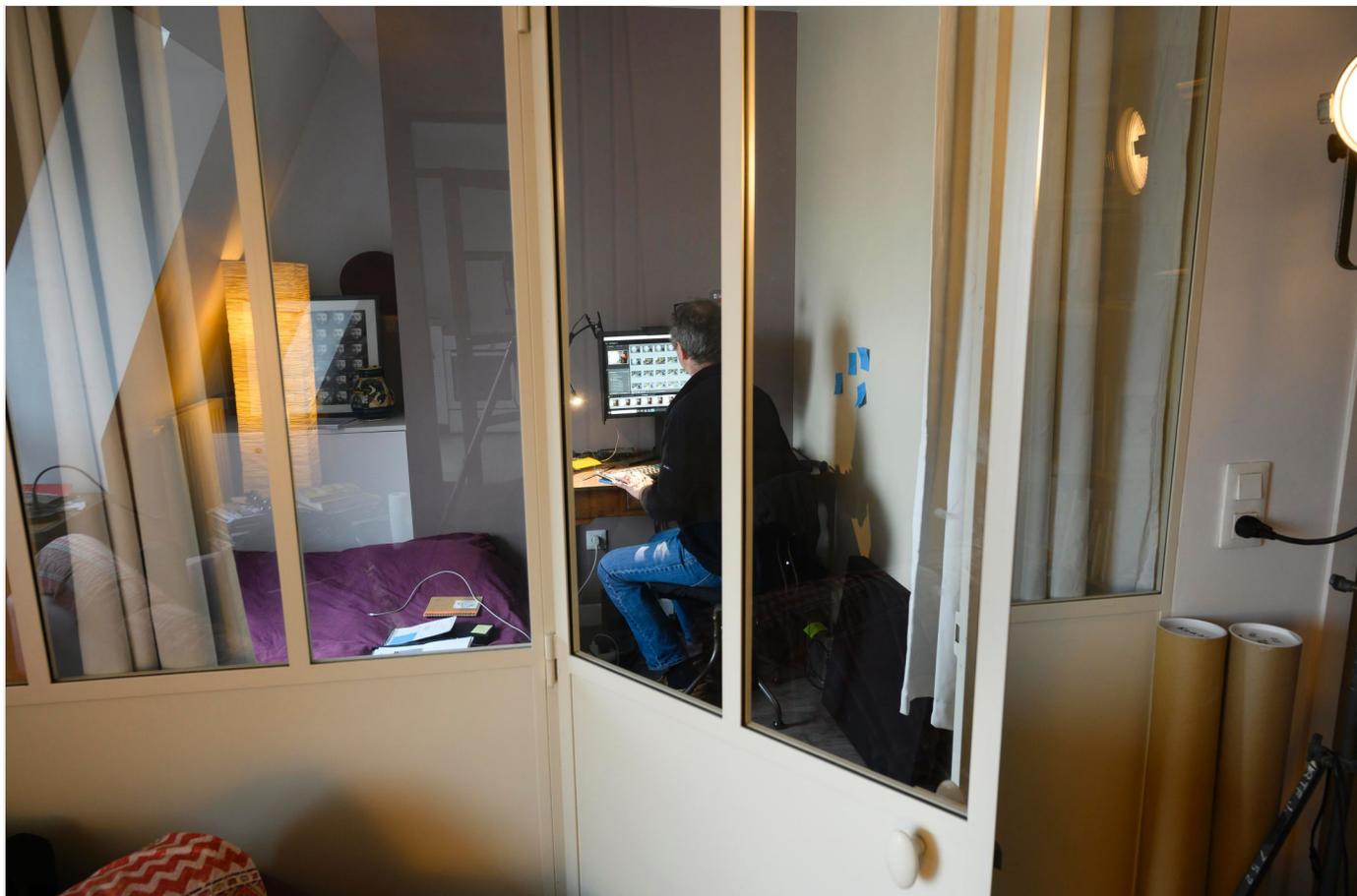
La transparence dans la communication est essentielle pour assurer la confiance des salariés.

L'entreprise doit informer les salariés de toutes les mesures mises en place, ainsi que les procédures permettant de les respecter.

Mis à jour le 03/11/2020

## Du télétravail imposé en situation exceptionnelle à un télétravail qui se prolonge

Face à la crise sanitaire majeure liée à la Covid-19 au printemps 2020 et comme le recommande le protocole sanitaire de nombreuses entreprises ont recours au télétravail pour maintenir leur activité. L'objectif étant de réduire les déplacements et faciliter la mise en œuvre des mesures de distanciation physique en entreprise. Certains points nécessitent toutefois une vigilance particulière dans le cadre de ce télétravail qui se développe et se prolonge.



© G.Kerbaol/INRS

Lorsqu'il est possible, le télétravail s'impose pendant cette période inédite de crise sanitaire. Déjà largement déployé pendant les périodes de grève des transports, il est devenu en quelques jours pour beaucoup la solution permettant de concilier confinement et travail.

Dans certaines entreprises, le télétravail avait déjà été mis en place par un accord collectif ou par une charte. D'autres entreprises ont dû en urgence, au moment du confinement, donner aux salariés les moyens de travailler depuis leur domicile.

A l'heure actuelle, le risque épidémique existe toujours, et des mesures de protection pour lutter contre la propagation du virus s'imposent. Parmi celles-ci le télétravail est recommandé et reste une solution à privilégier lorsque cela est possible pour limiter les risques d'infection sur les lieux de travail et réduire l'affluence dans les transports en commun.

Le télétravail s'est ainsi largement développé dans les entreprises, et les conditions dans lesquelles il s'exerce sont susceptibles, dans certaines situations, d'exposer les salariés à des risques en matière de santé et de sécurité. Des mesures de prévention doivent être mises en place pour les éviter ou en minimiser les conséquences.

### Une situation prolongée de télétravail appelée à évoluer dans le temps

Le télétravail imposé lors du confinement de mars 2020 a été mis en place en urgence pour faire face à la situation exceptionnelle de lutte contre la pandémie de Covid-19. Il se différencie du télétravail régulier parce qu'il était obligatoire, à temps plein, à domicile, sans possibilité de recours à un tiers lieu, et parfois avec des contraintes familiales prégnantes.

Aujourd'hui, les situations sont très diverses : certains salariés restent en télétravail alors que d'autres parce que leur activité l'exige sont à temps plein en entreprise. De nouvelles modalités d'organisation du travail sont mises en place : elles sont variables d'une entreprise à l'autre. Le télétravail peut être organisé selon des planifications hebdomadaires diverses répondant aux exigences des fonctions, des impératifs de distanciation physique, et des aménagements liés à l'état de santé de certains salariés. Les entreprises doivent s'organiser pour assurer sur la durée de bonnes conditions de travail à leurs télétravailleurs.

### Un retour d'expérience essentiel

La période de travail à distance confiné de la première période de confinement a été très particulière et toutes ses conséquences ne sont pas encore connues. Certaines entreprises ont souhaité faire rapidement un bilan de cette expérience, généralement à partir de l'exploitation de questionnaires diffusés aux salariés ou de réunions d'échanges. Cette analyse va permettre dans de nombreux cas de définir des axes d'amélioration pour la mise en œuvre du télétravail. Pour les entreprises n'ayant pas encore initié cette démarche, il est toujours possible de l'engager sans tarder.

Ce retour d'expérience devra être adapté et décliné selon l'entreprise. Il pourra par exemple s'organiser autour de deux axes. Après un premier temps de retour sur les ressentis de chacun, encadrants et salariés, il s'agit de tirer les enseignements de la façon dont les télétravailleurs ont travaillé individuellement et collectivement. L'objectif est de valoriser et de conserver ce qui a été efficace et de pointer les difficultés et les écueils éventuels.

Ce sera également l'occasion de reconnaître les efforts qui ont pu être déployés, de mettre en évidence et de valoriser le développement des compétences qui a pu s'opérer mais aussi l'autonomie, la polyvalence, l'inventivité dont ont pu faire preuve les télétravailleurs dans cette situation particulière.

## Une nécessaire évaluation des risques

Cette poursuite du télétravail nécessite d'évaluer ses effets sur la santé et la sécurité des salariés.

Pour les entreprises n'y ayant jamais eu recours avant la crise sanitaire, les risques liés au télétravail n'ont souvent jamais été évalués. Or la mise en place du télétravail constitue une modification des conditions de travail dont l'impact sur la santé et la sécurité doit être évalué.

Pour les entreprises qui avaient déjà déployé le télétravail selon les règles en vigueur (accord collectif, charte ou accord de gré à gré avec le salarié), l'évaluation des risques a été réalisée pour des situations de télétravail « normal ». Elle n'a généralement pas pris en compte les risques liés à un télétravail déployé de façon plus importante : le document unique sera réactualisé en intégrant les nouvelles données.

Les risques professionnels potentiels sont les suivants :

- **Des risques liés à un aménagement non adapté du poste de travail informatique à domicile, aménagement qui peut générer des contraintes posturales ou articulaires** (épaules, coudes, poignets...). Par exemple : l'utilisation d'un ordinateur portable avec un petit écran, un pavé tactile et un clavier intégrés ; l'absence de clavier et de souris déportés ; le travail réalisé ailleurs que sur un bureau (table de repas, table basse de salon...) et avec un siège non prévu pour cet usage et non réglable.  
Les conséquences peuvent être des troubles musculosquelettiques (TMS) d'intensité variable, se situant généralement au niveau du rachis et des membres supérieurs et se manifestant sous la forme de gêne, de douleurs musculaires, tendineuses, voire articulaires pouvant conduire à des lésions.
- **Des risques liés aux postures assises prolongées et au manque d'activité physique associés au travail informatique à domicile.** Le télétravail conduit à diminuer les déplacements à pied quotidiens en supprimant les trajets vers le lieu de travail ou les déplacements à l'intérieur de l'entreprise, et à rester assis plus longtemps. Cela peut être à l'origine de TMS et avoir d'autres effets sur la santé comme l'augmentation du risque cardiovasculaire. (Pour aller plus loin : Desbrosses K. **Comportement sédentaire au travail** <sup>58</sup>. HST, N° 252, Sept 2018).
- **Des risques psychosociaux.** En anticipant la poursuite du télétravail dans les mois à venir, le conseil scientifique Covid-19, dans son avis du 27 juillet 2020, a insisté sur la prévention des RPS. Il incite les employeurs et les pouvoirs publics à une vigilance particulière les concernant afin d'étudier, de prévenir et d'accompagner les conséquences de l'épidémie et du confinement dans ce domaine (**Avis n°8 du conseil scientifique Covid-19. Se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne.** <sup>59</sup> 27 juillet 2020).  
En effet, le télétravail semble être à l'origine de certains facteurs de risques psychosociaux :
  - difficulté de séparation entre sphère professionnelle et privée ;
  - isolement du collectif, voire sentiment d'abandon ;
  - modifications des relations interpersonnelles ;
  - difficultés à accéder aux informations ;
  - longues heures de travail ;
  - augmentation de la charge mentale ;
  - questionnement sur le sens du travail ;
  - trop grande autonomie face au travail et aux problèmes éventuels ;
  - difficultés à gérer les problèmes techniques lors de l'utilisation des outils numériques
  - baisse de la motivation ;
  - sentiment de déshumanisation dans la relation à l'encadrement (contrôle, reporting...).

<sup>58</sup> <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DC%2022>

<sup>59</sup> [https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/275654\\_0.pdf](https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/275654_0.pdf)

## Troubles du sommeil

Des troubles du sommeil, notamment liés au changement des habitudes de vie, ont été rapportés chez les télétravailleurs pendant la période de confinement (Anne-Claire N. **Sommeil et confinement** <sup>60</sup>, Médecine du Sommeil 2020).

<sup>60</sup> <https://www.elsevier.com/fr-fr/connect/medecine/sommeil-et-confinement>

Ces troubles peuvent être liés à plusieurs facteurs :

- des endormissements et réveils plus tardifs ;
- l'exposition importante aux écrans de visualisation ;
- la diminution de la pratique de l'activité physique ;
- la diminution de l'exposition à la lumière.

Compte tenu de la diversité des effets potentiels du télétravail sur la santé des salariés l'approche de l'évaluation des risques est d'autant plus constructive qu'elle est **menée collectivement** : il convient d'y associer les salariés, les encadrants, les Instances représentatives du personnel (IRP), les services de santé au travail... afin d'appréhender au mieux les difficultés et les risques présentés par cette organisation du travail.

## Le temps de connexion en télétravail : une vigilance accrue

Le déploiement important du télétravail amorcé ces derniers mois et pérennisé par certaines entreprises est susceptible de favoriser les risques de dérive du temps de connexion en télétravail.

Les risques liés à l'hyperconnexion sont d'autant plus à craindre que la reprise d'activité des entreprises a lieu malgré la persistance de conditions encore dégradées au niveau des moyens humains, matériels et organisationnels. Le temps de connexion en télétravail est du temps de travail et il appartient à l'employeur de contrôler ce temps, aussi bien en horaire qu'en amplitude.

Les entreprises ayant déployé le télétravail avant la pandémie disposent déjà très souvent d'un accord ou d'une charte sur le droit à la déconnexion. Le retour d'expérience réalisé après la phase de télétravail imposé peut leur permettre de faire évoluer si nécessaire les bonnes pratiques mises en œuvre pour préserver ce **droit à la déconnexion** <sup>61</sup> (plages horaires de télétravail, indicateurs d'absence, degré d'urgence de traitement des messages...).

<sup>61</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion>

## Quelles mesures de prévention pour un télétravail prolongé ?

Pour les salariés, il est recommandé de :

- **s'installer**, dans la mesure du possible, **dans un espace de travail dédié** (ou mieux dans une pièce isolée) afin de ne pas être dérangé ;
- **aménager de façon pérenne leur poste de travail** de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques (voir dossier INRS **Travail sur écran**<sup>62</sup> et **Troubles musculosquelettiques**<sup>63</sup>) ;
- **organiser leur travail** en :
  - s'octroyant des **pauses régulières** afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une posture assise trop longtemps (pauses de cinq minutes toutes les heures par exemple) ;
  - **se fixant des horaires** (le plus simple est de garder le même rythme que celui pratiqué dans l'entreprise en se fixant l'heure de début et de fin et en prévoyant l'horaire de sa pause déjeuner) ;
  - **anticipant et planifiant** sa charge de travail sur la semaine pour organiser les travaux à faire selon les priorités et le temps nécessaire ; des points réguliers avec le manager sont recommandés pour aider à la gestion des priorités du travail ;
  - **gardant des contacts** réguliers avec les collègues pour maintenir le collectif.
- **utiliser tous les outils de communication mis à disposition** : mails, téléphone, tchats, documents partagés, visioconférence, outils de travail collaboratif, agenda partagé
- **arbitrer selon le sujet, son importance et sa sensibilité**, entre téléphone, visio, messagerie électronique ou instantanée ;
- **réfléchir avant de rédiger les messages électroniques** à leur utilité, à leur pertinence et leur impact (destinataires...).

Pour les encadrants de proximité, il convient de :

- s'assurer d'un contact régulier avec chaque télétravailleur en restant vigilant aux signaux faibles pouvant révéler la souffrance de certains, surtout s'ils reviennent peu au bureau ;
- respecter le droit à la déconnexion, même si les modalités n'en ont pas encore été débattues au sein de l'entreprise : il s'agit notamment de respecter des horaires décents lors des communications téléphoniques avec ses collaborateurs notamment ;
- adapter les objectifs et le suivi de l'activité des télétravailleurs à leurs conditions de travail qui évoluent ;
- poursuivre les rencontres du collectif en conciliant virtuel et présentiel ;
- essayer de maintenir les rites établis ;
- envisager les modalités de convivialité/travaux en équipe à l'occasion du retour en présentiel ;
- réguler les tensions pouvant survenir suite aux différences de situations entre les salariés pouvant télétravailler et ceux ne le pouvant pas.

Au niveau de l'entreprise, il convient également de :

- **accompagner les managers de proximité** et de les aider à assurer leurs missions de soutien, d'accompagnement et de coordination des équipes ;
- **assurer une assistance à distance pour l'usage des outils informatiques et de communication** ;
- organiser et mettre en place des **formations sur le télétravail et le travail à distance** pour les différentes catégories de personnel (salariés, managers) ;
- organiser auprès de l'ensemble des salariés la **diffusion de bonnes pratiques d'utilisation des moyens de communication**.

## Une formation indispensable

La mise en place précipitée du télétravail en début de confinement n'a souvent pas permis de préparer ni de former les salariés au télétravail, et les plus aguerris n'étaient généralement pas préparés à une pratique à temps complet. Il est donc indispensable de mettre en place des formations d'accompagnement au télétravail adaptées aux conditions dans lesquelles il va perdurer. L'expérience des trois mois de confinement devrait permettre d'enrichir les formations du vécu de chaque salarié et d'identifier précisément les sujets qui nécessitent un accompagnement.

L'**OCDE**<sup>64</sup> dans son rapport de juillet 2020 préconise quelques pistes : formation des managers aux pratiques d'animation d'équipe en télétravail, formation des salariés à la pratique de l'autonomie et à la maîtrise des technologies de l'information (TIC).

<sup>64</sup> <http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/effets-positifs-potentiels-du-teletravail-sur-la-productivite-a-l-ere-post-covid-19-quelles-politiques-publiques-peuvent-aider-a-leur-concretisation-a43c958f/#:~:text=Le%20t%C3%A9l%C3%A9travail%20peut%20am%C3%A9liorer%20la,%C3%A9l%C3%A9ments%20qui%20peuvent%20faciliter%20la>

Une sensibilisation des télétravailleurs à la nécessité de garder une structuration de leur journée et une bonne hygiène de vie peut en complément limiter les effets potentiels liés aux changements du rythme quotidien et des habitudes.

## Télétravail en espace de coworking

Le télétravail peut également, sous réserve de l'accord de l'employeur, s'exercer dans des « tiers lieux » souvent qualifiés d'espaces de coworking. Ces espaces gérés par des exploitants proposent la mise à disposition payante d'espaces de travail partagés et connectés pour quelques heures ou pour des durées plus longues. Les engagements réciproques des parties au contrat figurent dans des conventions types fixant les conditions générales d'occupation et d'utilisation de l'espace de coworking. Elles laissent peu de marge à la négociation sur les conditions d'accueil.

Cela peut également permettre aux salariés concernés de ne pas avoir à prendre les transports en commun pour rejoindre le site de l'entreprise tout en disposant d'un espace de télétravail dans un lieu dédié et équipé, parfois plus propice au travail et à la concentration que le domicile.

Un guide intitulé « **Tiers-lieux. Quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?** »<sup>65</sup> publié le 9 mai 2020 par le ministère en charge de l'Economie et des Finances peut aider les exploitants à mettre en œuvre les mesures de distanciation dans les espaces dédiés au coworking.

<sup>65</sup> <https://drive.google.com/file/d/15lGfZufZ9FWgsPSstAWravA3MOB0sn8N/view>

La conception et l'aménagement de ces tiers lieux n'est pas soumise au Code du travail, mais à la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) axée principalement sur l'accueil du public et la sécurité en cas d'incendie. Cette réglementation ne prend pas en compte l'aménagement des postes ni les conditions de travail des occupants, mais **l'employeur reste tenu vis-à-vis des salariés qui y télétravaillent aux mêmes obligations en matière de santé et de sécurité que pour tous les autres salariés**.

Il est donc conseillé aux employeurs, avant de s'engager contractuellement, de visiter ces lieux ou, a minima, de s'enquérir auprès de l'exploitant des mesures de prévention mises en place sur le site, non seulement des mesures de protection contre la Covid-19 mais aussi de l'adaptation du mobilier et des installations aux exigences du travail.

<sup>62</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-ecran>

<sup>63</sup> <https://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques>

Pour en savoir plus



### Télétravail.

Cette brochure, destinée aux entreprises qui ont déjà mis en place le télétravail comme à celles qui envisagent de le faire, donne des pistes pour identifier les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité, et propose des préconisations pour les réduire et intégrer la prévention. **La démarche proposée concerne le télétravail organisé, elle n'est pas spécifique au télétravail en situation de crise.** <sup>66</sup>

<sup>66</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206384>



### Travail sur écran

Travailler intensément devant un écran peut entraîner l'apparition de troubles musculosquelettiques mais également une fatigue visuelle et du stress. Cependant, il est possible de limiter ces troubles en intervenant sur l'aménagement du poste et l'organisation du travail par exemple. <sup>68</sup>

<sup>68</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-ecran>



### Télétravail : quelle protection pour le salarié ?

Quelles sont les modalités de mise en place du télétravail ? De quelle protection le télétravailleur bénéficie-t-il ? Toutes les réponses dans ce focus juridique. <sup>70</sup>

<sup>70</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-teletravail>

Mis à jour le 13/11/2020



### Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ?

Le droit à la déconnexion peut être mis en œuvre dans l'entreprise par accord collectif ou par la voie d'une charte élaborée par l'employeur. Il a pour objectif de respecter les temps de repos et de congé, de préserver la vie personnelle et familiale du salarié. Présentation des modalités de sa mise en place. <sup>67</sup>

<sup>67</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion>



### Troubles musculosquelettiques (TMS)

Les troubles musculosquelettiques (TMS) des membres supérieurs et inférieurs sont des troubles de l'appareil locomoteur pour lesquels l'activité professionnelle peut jouer un rôle dans la genèse, le maintien ou l'aggravation. Les TMS affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs, c'est-à-dire les tissus mous. <sup>69</sup>

<sup>69</sup> <https://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques>

# Suivi de l'état de santé des salariés

Comment les services de santé accompagnent les entreprises durant la pandémie ? Quelle conduite tenir si un cas survient dans l'entreprise ? Quelles recommandations pour les sauveteurs secouristes au travail ?

## Suivi de l'état de santé des salariés par les services de santé au travail

En période de pandémie Covid-19, les services de santé au travail doivent remplir leur mission d'intérêt général en accomplissant les missions qui leur sont dévolues par l'article L. 4622-2 du code du travail :

- accompagner et conseiller les employeurs et les salariés, avec un relai des messages de prévention, et le cas échéant, accompagner les employeurs dans leur évaluation des risques ;
- contribuer à endiguer l'épidémie de Covid-19, en participant au dépistage des personnes susceptibles d'être infectées ;
- participer à la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés ;
- assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés dans la mesure où les visites qui ont pu faire l'objet d'un report dans le cadre de la crise sanitaire doivent être réalisées avant le 31 décembre 2020. (Cf. focus juridique : **Quelles sont les adaptations apportées au suivi de l'état de santé des salariés dans ces circonstances exceptionnelles ?**<sup>71</sup>).

Des règles spécifiques ont également été fixées pour les visites de reprise pour tenir compte de la vulnérabilité et des risques encourus par les travailleurs. Le médecin du travail a notamment pu **reporter certaines visites de reprise** prévues entre le 12 mars et le 31 août 2020, sans que ce report ne fasse obstacle à la reprise du travail, dans la limite :

- d'un mois suivant la reprise du travail, pour les travailleurs faisant l'objet d'un suivi individuel renforcé (SIR) ;
- de trois mois suivant la reprise du travail pour les travailleurs non concernés par le SIR (soit au plus tard le 30 novembre 2020, si la reprise du salarié était prévue au plus tard le 31 août 2020)..

## Tests diagnostiques ou sérologiques de la Covid-19

De manière générale, le médecin du travail peut réaliser ou prescrire les examens complémentaires à visée individuelle notamment pour la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, pour le dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ou au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel du travailleur.

Plusieurs tests existent pour le diagnostic en cas de suspicion d'infection de Covid-19. Le test RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé est le test de référence.

Le test sérologique renseigne sur la réponse immunitaire développée après contact avec le virus. Il s'agit de détecter la présence d'anticorps qui témoigne d'un contact antérieur avec le virus, mais cela ne permet pas d'identifier formellement les personnes protégées contre la maladie (avec toutes les incertitudes actuelles sur le degré et la durée de la protection liés à la détection des anticorps).

<sup>71</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-sante.html#e151ff3a-937a-4288-9388-a709c55c1a84>

### Tests diagnostic

Il existe plusieurs types de tests destinés à détecter la présence du virus :

- Par **RT-PCR** sur divers types de prélèvements :
  - RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé qui est le test de référence pour le diagnostic en cas de suspicion d'infection Covid-19.
  - RT-PCR sur prélèvement oropharyngé qui peut être une alternative quand il existe une difficulté de tolérance ou une contre-indication au prélèvement nasopharyngé.
  - RT-PCR sur prélèvement salivaire, d'indications plus restreintes du fait de leur moindre sensibilité ; il peut être utilisé pour le diagnostic des patients symptomatiques dont les symptômes sont apparus depuis moins de sept jours, qui ne sont pas hospitalisés ou quand il existe une difficulté de tolérance ou une contre-indication au prélèvement nasopharyngé.
- Par **tests antigéniques** sur prélèvements nasopharyngés : moins sensibles mais résultats très rapides ; à utiliser uniquement chez des personnes symptomatiques.

A ce jour, la **Haute autorité de santé (HAS)**<sup>72</sup> précise sur son site internet notamment concernant l'usage des tests sérologiques Covid-19 qu'il « est primordial que ces tests ne soient utilisés qu'à des fins médicales, dans le cadre d'une prise en charge individuelle. Des utilisations à des fins collectives, telles que l'organisation du travail au sein d'une entreprise, ne sont pas envisageables. »

<sup>72</sup> <https://www.has-sante.fr/>

## Conduite à tenir si un cas survient dans l'entreprise

**En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail**, l'organisation de la prise en charge doit être mise en œuvre selon les consignes établies au préalable en concertation avec le médecin du travail. La procédure doit être connue de tous.

**En présence d'une personne symptomatique** (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat, diarrhée), la prise en charge repose sur :

- **l'isolement** : isoler le salarié dans une pièce dédiée (locaux du service de santé au travail s'il est sur place, ou pièce définie au préalable) et aérée. Lui mettre un masque. Si le port du masque gêne la ventilation de la victime, il doit être retiré ;
- **la protection** : éviter les contacts avec les collègues, appliquer les gestes barrières en gardant une distance de 1 à 2 mètres, porter un masque ;
- **la recherche de signes de gravité** :
  - En présence d'un **signe de gravité (essoufflement, troubles de la conscience...)**, appeler le 15.
  - En l'absence de signes de gravité : contacter le médecin du travail ou demander au salarié de contacter son médecin traitant pour avis médical, prévenir le supérieur hiérarchique et organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

Dans ce contexte particulier et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si le salarié est en mesure de regagner son domicile, l'employeur pourra, en concertation avec lui, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un ; à défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un ses proches ou le cas échéant de faire appel à un taxi.

Après la prise en charge du salarié, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et si nécessaire pour le suivi des salariés repérés comme contact à risque.

En effet, si le cas de Covid-19 est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts à risque selon la **définition de Santé publique France** <sup>73</sup> sont organisées par les acteurs du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie ...). Le médecin du travail peut faciliter l'identification des contacts et leur qualification.

<sup>73</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/01-maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/definition-de-cas-07-05-20>

## Nettoyage du poste de travail

Concernant le poste de travail qui a été occupé par un salarié suspect de Covid-19, aérer la pièce quand c'est possible, traiter les surfaces (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte, interrupteurs...) en utilisant un produit virucide actif sur le coronavirus SARS-CoV-2 (produit respectant la norme EN 14 476 +A2 (2019) pour les virus enveloppés ou substance reconnue pour inactiver le virus (eau de javel à 0,1 %, alcool à 70 %...)).

Selon la compatibilité avec les surfaces à traiter, on utilisera :

- soit un produit détergent-désinfectant prêt à l'emploi,
- soit un produit détergent habituel puis, après rinçage, un produit désinfectant.

Dans tous les cas utiliser des gants de protection contre les produits utilisés. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

## Travailleurs à risque de Covid-19 grave

L'entreprise doit informer chacun de ses salariés sur l'existence du risque de développer une forme grave d'infection pour certaines personnes. Une évaluation du risque individuel de Covid-19 grave sera réalisée à l'initiative de chaque salarié s'estimant à risque par le médecin traitant en lien avec le médecin du travail. Cette évaluation devra tenir compte de la pathologie et des traitements reçus ainsi que de la situation professionnelle. Le télétravail doit être favorisé pour cette catégorie de personnes mais selon l'évaluation des risques au poste de travail au cas par cas il est possible d'envisager soit une activité partielle, soit un travail en présentiel, le médecin du travail devant alors s'assurer que les mesures barrières pourront être strictement respectées sur le lieu de travail (port d'un masque chirurgical, vigilance quant à l'hygiène régulière des mains, aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (écran de protection...)). A lire : décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>

## Recommandations pour préserver la santé et la sécurité des secouristes du travail

Dans le contexte actuel de pandémie et de manière provisoire, les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à renforcer les mesures d'hygiène (le cas échéant, mise à disposition de gel hydroalcoolique) et les gestes barrières.

En complément, des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique, masques chirurgicaux), notamment dans les trousse de secours, et l'employeur devra s'assurer que ces derniers ont été formés/informés à leur utilisation.

Ainsi, face à une victime et dans ce contexte pandémique :

- le sauveteur secouriste du travail (SST) respecte les consignes de secours applicables dans l'entreprise,
- le SST porte des gants et un masque chirurgical mis à disposition par son employeur ;
- lorsque cela est possible, il garde ses distances par rapport à la victime.

### La victime se plaint de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment :

- chercher la coopération de la victime et l'inciter à pratiquer les gestes de secours sur elle-même. Si elle ne le peut pas, réaliser les gestes de secours,
- surveiller la victime à distance dans l'attente d'un relais ou d'un conseil médical.

### La victime ne répond pas.

Après la phase de protection :

- allonger la victime sur le dos,
- ne pas procéder à la bascule de la tête de la victime pour libérer les voies aériennes, ne pas tenter de lui ouvrir la bouche,
- ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime, ne pas mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime,
- apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et sa poitrine se soulèvent.

### La victime ne répond pas mais elle respire :

- faire alerter (ou alerter) les secours,
- sauf contre-ordre des secours alertés : laisser la victime allongée sur le dos, ne pas la mettre en position latérale de sécurité (PLS),
- surveiller en permanence la respiration de la victime en regardant son ventre et sa poitrine.

Note : la technique de la PLS est suspendue durant la période de pandémie Covid-19. Néanmoins, l'apprentissage de la PLS est maintenu au cours des formations SST (voir les recommandations d'organisation des formations SST et APS sur l'espace Quickplace SST).

### La victime ne répond pas et ne respire pas (arrêt cardiorespiratoire).

- faire alerter (ou alerter) les secours et demander un défibrillateur automatisé externe (DAE),
- débiter immédiatement les compressions thoraciques,
- mettre en œuvre le DAE le plus vite possible (se tenir au pied de la victime lors de l'administration du choc) et suivre les instructions données par le service de secours alerté,
- si possible, placer un tissu, une serviette ou un masque sur la bouche et le nez de la victime avant de procéder aux compressions thoraciques et à la défibrillation. Cela réduit le risque de propagation du virus par voie aérienne pendant les compressions thoraciques,
- ne pas faire de bouche à bouche. Toutefois, deux situations sont laissées à l'appréciation du sauveteur secouriste du travail :

- le sauveteur secouriste du travail vit sous le même toit que la victime (risque de contamination par le virus Covid-19 déjà partagé),
- la victime est un enfant ou un nourrisson.

Dans tous les cas, le SST et les témoins étant intervenus devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (y compris après le retrait des gants).

## Pour en savoir plus





### Masques et prévention de la transmission du Covid-19

Ce document rassemble et synthétise les principaux usages des masques proposés dans le cadre de la prévention de la transmission du Covid-19. <sup>74</sup>

<sup>74</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206392>

## AFFICHE



### Mesures barrières au travail. Repas et pause

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 845 (30 x 40 cm) <sup>76</sup>

<sup>76</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20845>

## FOCUS JURIDIQUE 04/2020



### Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

L'épidémie de COVID-19 suscite de nombreuses interrogations concernant l'organisation du travail à mettre en œuvre et l'application de la réglementation relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. <sup>78</sup>

<sup>78</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus>

## DOSSIER 10/2020



### Risques biologiques

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. <sup>80</sup>

<sup>80</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

Mis à jour le 04/11/2020

## AFFICHE



### Mesures barrières au travail

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 844 (30 x 40 cm) <sup>75</sup>

<sup>75</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20844>

## AFFICHE



### Mesures barrières au travail. Réunion

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 846 (30 x 40 cm) <sup>77</sup>

<sup>77</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20846>

## DOSSIER 02/2015



### Prévention médicale

Au sein des services de santé au travail (service autonome ou interentreprises), la prévention médicale est réalisée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un ou des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) et des infirmiers. Cette équipe participe à la mise en place et au suivi des mesures collectives de prévention des risques. <sup>79</sup>

<sup>79</sup> <https://www.inrs.fr/demarche/prevention-medicale>

## DOSSIER 12/2017



### Organisation des secours

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. <sup>81</sup>

<sup>81</sup> <https://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours>

# Foires aux questions

## Covid-19 et entreprises

Retrouvez dans les foires aux questions de l'INRS les réponses aux questions techniques, médicales et juridiques les plus souvent posées en entreprise face à la pandémie de Covid-19.

FOCUS JURIDIQUE 04/2020



### Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

Ce focus juridique sous forme de FAQ répond aux questions que peuvent se poser les employeurs et les travailleurs. <sup>82</sup>

<sup>82</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus>

FOIRE AUX QUESTIONS 11/2020



### Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions

Des réponses aux questions fréquemment posées sur les masques de protection respiratoire et les risques biologiques. <sup>83</sup>

<sup>83</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire>

FOIRE AUX QUESTIONS 09/2020



### Nettoyage en entreprise

Cette FAQ propose des réponses aux questions les plus souvent posées par les entreprises sur le nettoyage. <sup>84</sup>

<sup>84</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise>

FOIRE AUX QUESTIONS 06/2020



### Risques liés au Covid-19 lors de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante

Des réponses aux questions les plus souvent posées sur la prévention des risques professionnels liés aux travaux sur les matériaux contenant de l'amiante dans le contexte de la pandémie de Covid-19. <sup>85</sup>

<sup>85</sup> <https://www.inrs.fr/risques/amiante/faq-covid-amiante>

FOIRE AUX QUESTIONS 06/2020



### Gel hydroalcoolique : se prémunir de tout risque d'incendie-explosion

Quels sont les risques d'incendie ou d'explosion liés à l'utilisation du gel hydroalcoolique ? Quelles mesures de prévention incendie/explosion pour la fabrication, le reconditionnement et le stockage de gel hydroalcoolique ? <sup>86</sup>

<sup>86</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/risque-incendie-explosion-du-gel-hydroalcoolique>

Mis à jour le 17/11/2020

## Mesures barrières

AFFICHE



### Mesures barrières au travail

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 844 (30 x 40 cm) <sup>87</sup>

<sup>87</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20844>

AFFICHE



### Mesures barrières au travail. Réunion

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 846 (30 x 40 cm) <sup>89</sup>

<sup>89</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20846>

AFFICHE



### Hygiène des mains par friction hydroalcoolique

Affiche illustrant les thèmes 'Etablissements de soins' et 'Soins à domicile'. Disponible sous la référence AA 774 (30 x 40 cm) <sup>91</sup>

<sup>91</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20774>

DÉPLIANT 12/2013 | ED 6170



### Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres

Les mains peuvent être contaminées par des produits chimiques ou des agents biologiques. Ce dépliant présente en images comment se laver les mains pour se décontaminer et ne pas contaminer les autres <sup>94</sup>

<sup>94</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206170>

AFFICHE



### Mesures barrières au travail. Repas et pause

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 845 (30 x 40 cm) <sup>88</sup>

<sup>88</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20845>

AFFICHE RÉFÉRENCE : A 843



### Lavage des mains avec du savon

Affiche illustrant les thèmes 'ABC de la prévention' et 'Prévention des risques biologiques'. Disponible sous les références AA 843 (30 x 40 cm) - AZ 843 (21 x 29,7 cm) <sup>90</sup>

<sup>90</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20843>

VIDÉO DURÉE : 00:01:10



### Se laver les mains pour limiter les risques d'infection

Cette animation propose des conseils pratiques pour améliorer le lavage des mains et limiter le risque d'infection. <sup>92</sup>

<sup>92</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-023>

... <sup>93</sup>

<sup>93</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-023>

AUTOCOLLANT RÉFÉRENCE : AK 743



### Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres

Autocollant illustrant les thèmes 'Prévention des risques biologiques' et 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AK 743 (18 x 18 cm) <sup>95</sup>

<sup>95</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20743>

**AUTOCOLLANT** RÉFÉRENCE : AK 744



### Pensez à vous laver les mains

Autocollant illustrant les thèmes 'Protection individuelle' et 'Prévention des risques biologiques'. Disponible sous la référence AK 744 (21 x 29,7 cm) <sup>96</sup>

<sup>96</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20744>

**AFFICHE** RÉFÉRENCE : A 847



### Covid-19 - Au travail, conservons nos distances

Affiche illustrant le thème 'Risques biologiques'. Disponible sous la référence AD 847 (60 x 80 cm) <sup>97</sup>

<sup>97</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20847>

## Evaluation des risques et plan d'actions

**OUTIL** 06/2020



### Plan d'actions Covid-19

L'outil " Plan d'actions Covid-19 " permet d'aider les entreprises à s'interroger sur les situations à risque Covid-19 et leur propose des mesures très opérationnelles pour agir en conséquence. <sup>98</sup>

<sup>98</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=outil67>

**DOSSIER** 10/2020



### Évaluation des risques professionnels

Des réponses aux questions juridiques et réglementaires que peuvent se poser les employeurs et les travailleurs concernant l'évaluation des risques, les mesures de prévention et les documents associés durant la pandémie de Covid-19 <sup>99</sup>

<sup>99</sup> <https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels>

**DOSSIER** 10/2020



### Risques biologiques

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. <sup>100</sup>

<sup>100</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

**WEBINAIRE** 04/2020

### Covid-19 et prévention des risques professionnels : visionnez le webinaire de l'INRS

Comment prévenir les risques professionnels liés à l'épidémie de Covid-19 ? Pour aider les entreprises à répondre à cette question cruciale, l'INRS a organisé le 9 avril 2020 un webinaire animé par Marie-Cécile Bayeux-Dunglas, conseiller médical en santé au travail, et Christine David, responsable du pôle risques biologiques. <sup>101</sup>

<sup>101</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-visionnez-webinaire-INRS>

## Masques de protection respiratoire



### Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions

Des réponses aux questions fréquemment posées sur les masques de protection respiratoire et les risques biologiques. <sup>102</sup>

<sup>102</sup> <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire>



### Protection respiratoire. Réaliser des essais d'ajustement

Cette brochure a pour objectif de mettre à disposition des entreprises françaises le protocole à respecter pour réaliser des essais d'ajustement lors du choix des masques de protection respiratoire. <sup>104</sup>

<sup>104</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206273>



### Appareils de protection respiratoire et bioaérosols : quelle est l'efficacité des médias filtrants ?

Depuis le milieu des années 80, une succession de menaces sanitaires (tuberculose, SRAS, bioterrorisme, pandémie grippale) conduisent les scientifiques à mener des études sur les moyens de protection respiratoire destinés aux soignants et aux autres travailleurs exposés à des bioaérosols. En ... <sup>106</sup>

<sup>106</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=PR%2046>



### Masque jetable: comment bien l'ajuster

Cette animation interactive propose des conseils pratiques pour bien choisir et bien ajuster un masque respiratoire jetable. <sup>108</sup>

<sup>108</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-024>  
... <sup>109</sup>

<sup>109</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-024>



Être exposé à des agents biologiques transmissibles par voie respiratoire. Même la situation de travail, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire (APR). Cette fiche indique les critères de choix et les conditions d'utilisation des APR.

### Appareils de protection respiratoire et risques biologiques

Cette fiche indique les critères de choix et les conditions d'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR). <sup>103</sup>

<sup>103</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%20146>



### Ajustement des appareils de protection respiratoire et travail

Pour assurer la protection respiratoire, un masque doit être parfaitement étanche. Cet article décrit les types d'essais d'ajustement à effectuer (fit tests en anglais). <sup>105</sup>

<sup>105</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TP%2033>



### Les masques de protection respiratoire à l'hôpital

Destinée aux personnels des milieux de soins (infirmières, aides-soignantes), cette vidéo explique de manière pédagogique pourquoi il est recommandé, dans certains cas, de choisir un masque de ... <sup>107</sup>

<sup>107</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=Anim-054>



### Un masque mal ajusté est une passoire

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous les références AD 756 (60 x 80 cm) - AR 756 (9 x 13,5 cm) <sup>110</sup>

<sup>110</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20756>

AFFICHE RÉFÉRENCE : A 757



### Porter un masque ne sert à rien. Sauf s'il est bien ajusté

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous les références AA 757 (30 x 40 cm) - AR 757 (9 x 13,5 cm) <sup>111</sup>

<sup>111</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20757>

AFFICHE



### Masque en tissu. Adoptons les bons gestes

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 848 (30 x 40 cm) <sup>113</sup>

<sup>113</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20848>

AFFICHE

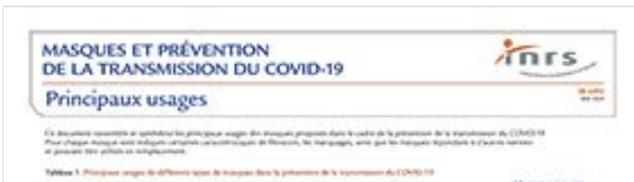


### Bien ajuster son masque pour se protéger

Affiche illustrant les thèmes 'Protection individuelle' et 'Métiers de la santé'. Disponible sous la référence AA 759 (30 x 40 cm) <sup>115</sup>

<sup>115</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20759>

BROCHURE 05/2020 | ED 6392



### Masques et prévention de la transmission du Covid-19

Ce document rassemble et synthétise les principaux usages des masques proposés dans le cadre de la prévention de la transmission du Covid-19. <sup>117</sup>

<sup>117</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206392>

AFFICHE



### Bien ajuster son masque pour se protéger (masque moulé jetable)

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 758 (30 x 40 cm) <sup>112</sup>

<sup>112</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20758>

AFFICHE



### Masque chirurgical. Adoptons les bons gestes

Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 849 (30 x 40 cm) <sup>114</sup>

<sup>114</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20849>

AFFICHE



### Infections à transmission respiratoire. Quel masque porter ?

Affiche illustrant les thèmes 'Protection individuelle' et 'Métiers de la santé'. Disponible uniquement en ligne, sous forme de fichier PDF, au format 21 x 29,7 cm <sup>116</sup>

<sup>116</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20763>

ARTICLE DE REVUE 09/2020 | TP 42



### Masques chirurgicaux, demi-masques filtrants : effets physiologiques et leurs conséquences

Le type de masque, la durée du port et l'intensité de la charge physique, ainsi que les conditions d'ambiance thermique sont des éléments qui déterminent la nature et l'amplitude de ces effets. <sup>118</sup>

<sup>118</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TP%2042>

## Gants



**Risques chimiques ou biologiques. Retirer ses gants en toute sécurité. Gants à usage unique**

Ce dépliant présente, en images, la marche à suivre pour retirer ses gants de protection à usage unique, en évitant toute contamination <sup>119</sup>

<sup>119</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206168>

**Nettoyage**



**Nettoyage en entreprise**

Nettoyage ou désinfection ? Comment et quand nettoyer les locaux de travail ? Quels sont les risques liés aux produits de nettoyage ou aux produits de désinfection ? Quelles mesures de prévention ? Cette FAQ propose des réponses aux questions les plus souvent posées par les entreprises sur le nettoyage. <sup>120</sup>

<sup>120</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise>



**Les aides techniques : nettoyer ou désinfecter ?**

Ce dépliant explique les règles de nettoyage et de désinfection des aides techniques médicales utilisées dans le secteur du soin et de l'aide à la personne, ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre lors de l'utilisation de produits chimiques ou d'un appareil vapeur. <sup>122</sup>

<sup>122</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206375>



**Nettoyage des locaux de travail. Que faire ?**

Les surfaces mal entretenues, comme les plans de travail, les sols et les murs peuvent favoriser le développement de micro-organismes. Ce document explique la stratégie à suivre pour entretenir correctement ces surfaces, en respectant les mesures de prévention des risques professionnels <sup>121</sup>

<sup>121</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206347>



**Les activités de mise en propreté et services associés**

La prévention des risques dans les entreprises de propreté, qui emploient près de 300 000 personnes en France. <sup>123</sup>

<sup>123</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%20963>



### Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel

Cette fiche présente les caractéristiques et les conditions d'utilisation des produits les plus fréquemment utilisés au poste de travail pour l'hygiène corporelle.

Ils recouvrent plusieurs catégories : les produits de nettoyage cutané tels que les savons et les détergents d'atelier pour les mains, ... <sup>124</sup>

<sup>124</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%2058>



### La désinfection des surfaces en laboratoire de biologie

Présentation des techniques et produits (détergents ou désinfectants) utilisables pour nettoyer et désinfecter les surfaces en laboratoire de biologie, et mesures de prévention des risques associées <sup>125</sup>

<sup>125</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206188>

## Ventilation



### Principes généraux de ventilation

Ce guide pose les différents problèmes liés à la mise en place ou à l'étude d'un système de ventilation et présente une démarche pour aborder ces problèmes et les résoudre. <sup>126</sup>

<sup>126</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%20695>

### Ventilation, chauffage et climatisation : quelles précautions prendre contre la Covid-19

Recommandations d'utilisation des dispositifs de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de minimiser les risques de transmission du SARS-CoV-2 dans des locaux tertiaires ou industriels. <sup>128</sup>

<sup>128</sup> <https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/focus-covid19-ventilation-chauffage-climatisation/focus-covid19-ventilation-chauffage-climatisation.pdf>



### Réceptionner et contrôler une installation de ventilation

Ce dépliant présente des méthodes de réception et de contrôle des installations de ventilation avec dispositifs de captages localisés. <sup>127</sup>

<sup>127</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206366>

### Usage des ascenseurs en période de pandémie Covid-19

Les cabines d'ascenseurs sont potentiellement fréquentées par tous les usagers d'un bâtiment. Ces espaces clos, peu ventilés peuvent favoriser la transmission du coronavirus SARS-CoV-2. Certaines mesures doivent être mises en œuvre pour prévenir les risques de contamination. <sup>129</sup>

<sup>129</sup> <https://www.inrs.fr/actualites/covid-19-usage-ascenseurs>

## Télétravail



### Du télétravail imposé en situation exceptionnelle à un télétravail qui se prolonge

Face à la crise sanitaire majeure liée à la Covid-19 au printemps 2020 et comme le recommande le protocole sanitaire de nombreuses entreprises ont recouru au télétravail pour maintenir leur activité. L'objectif étant de réduire les déplacements et faciliter la mise en œuvre des mesures de distanciation physique en entreprise. Certains points nécessitent toutefois une vigilance particulière dans le cadre de ce télétravail qui se développe et se prolonge. <sup>130</sup>

<sup>130</sup> <https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/teletravail-situation-exceptionnelle>



### Télétravail.

Cette brochure, destinée aux entreprises qui ont déjà mis en place le télétravail comme à celles qui envisagent de le faire, donne des pistes pour identifier les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité, et propose des préconisations pour les réduire et intégrer la prévention. **La démarche proposée concerne le télétravail organisé, elle n'est pas spécifique au télétravail en situation de crise.** <sup>131</sup>

<sup>131</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206384>



### Travail sur écran

Travailler intensément devant un écran peut entraîner l'apparition de troubles musculosquelettiques mais également une fatigue visuelle et du stress. Cependant, il est possible de limiter ces troubles en intervenant sur l'aménagement du poste et l'organisation du travail par exemple. <sup>132</sup>

<sup>132</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-ecran>



### Troubles musculosquelettiques (TMS)

Les troubles musculosquelettiques (TMS) des membres supérieurs et inférieurs sont des troubles de l'appareil locomoteur pour lesquels l'activité professionnelle peut jouer un rôle dans la genèse, le maintien ou l'aggravation. Les TMS affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs, c'est-à-dire les tissus mous. <sup>133</sup>

<sup>133</sup> <https://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques>

## Travail en horaires décalés, travail de nuit



### Effets sur la santé des horaires longs de travail : revue de la littérature

Les horaires longs, d'une durée hebdomadaire de travail de 40h ou plus, ont des effets psychiques et cardiovasculaires pouvant conduire à la mort subite et prématurée. <sup>134</sup>

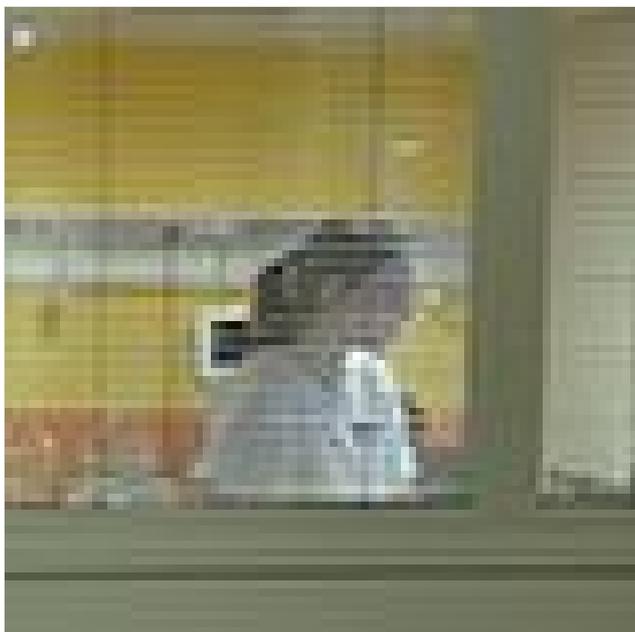
<sup>134</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TC%20169>



### Horaires atypiques de travail (hors travail de nuit) : quels effets sur la santé et la sécurité au travail ?

Le travail coupé, fractionné, du soir, du dimanche ; sous forme d'astreintes, en horaires variés, imprévisibles, flexibles est de plus en plus fréquent mais ses conséquences sont moins bien connues. <sup>135</sup>

<sup>135</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TC%20166>



### Travail de nuit

Les horaires dits « atypiques », comme le travail de nuit ou le travail posté, peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé des salariés concernés. Certaines mesures permettent cependant de prévenir les risques. <sup>136</sup>

<sup>136</sup> <https://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste/ce-qu-il-faut-retenir>



### Le travail de nuit et le travail posté

Ce dépliant de sensibilisation a pour objectif de fournir des informations générales sur le travail de nuit et le travail posté, les risques liés à ces formes d'organisation et les grandes lignes de la démarche de prévention. <sup>137</sup>

<sup>137</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206305>

## Obligations des employeurs et des salariés



### Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

L'épidémie de COVID-19 suscite de nombreuses interrogations concernant l'organisation du travail à mettre en œuvre et l'application de la réglementation relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. <sup>138</sup>

<sup>138</sup> <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus>

## Risques psychosociaux

DOSSIER 01/2015



### Risques psychosociaux (RPS)

Qu'entendons-nous par facteurs de risques psychosociaux ? Comment agissent-ils ? Explications des 6 catégories facteurs de RPS. <sup>139</sup>

<sup>139</sup> <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux>

DOSSIER 01/2017



### Agresion et violence externe

Qu'est-ce que les violences externes au travail ? Quelle prévention ? Dans ce dossier retrouvez les points à retenir sur les agressions et violences externes au travail. <sup>140</sup>

<sup>140</sup> <https://www.inrs.fr/risques/agresions-violences-externes>

## Déplacements

DOSSIER 01/2015



### Risques liés aux déplacements

Tout déplacement, si banal soit-il, à pied ou à bord d'un véhicule, expose le salarié à des risques : collisions, accidents de la route, mal de dos (conduite d'un véhicule), heurt, glissade ou entorse (circulation à pied). L'employeur doit prendre en compte ces risques et mettre en place une organisation du travail qui permette de rationaliser et de sécuriser les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. <sup>141</sup>

<sup>141</sup> <https://www.inrs.fr/risques/deplacements>

DOSSIER 10/2014



### Risques routiers

Conduire pour son travail entraîne des contraintes particulières et expose à des risques professionnels au premier rang desquels les accidents de la route, à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail. La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des salariés à la conduite. <sup>142</sup>

<sup>142</sup> <https://www.inrs.fr/risques/routiers>

Mis à jour le 25/06/2020